

**Le harcèlement sexuel et la loi**

La  *Saskatchewan Employment Act* *(Loi sur l’emploi* en Saskatchewan) définit le harcèlement sexuel comme suit :

*Tout comportement, commentaire, démonstration, action ou geste de nature sexuel dont le harceleur savait ou aurait dû raisonnablement savoir que cela était importun. [Traduction libre]*

Le *Code des droits de la personne de la Saskatchewan*

Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination qui porte atteinte aux droits garantis par le Code. Le harcèlement sexuel n'est pas autorisé en milieu de travail, comme dans les écoles, collèges, universités, et la prestation d'un service public. Par exemple, les clients dans un restaurant, les patients nécessitant des soins médicaux, les locataires d'un appartement sont protégés contre le harcèlement sexuel.

Si vous travaillez pour un*employeur sous réglementation fédéral*e, comme une banque ou une compagnie aérienne, vous bénéficiez de protections contre le harcèlement sexuel au travail en vertu du *Code canadien du travail*et du*Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence au travail*.

Les employés et les employeurs en milieu de travail *syndiqués* ont les mêmes droits et responsabilités que ceux non syndiqués.

*Le harcèlement sexuel en milieu de travail est illégal au Canada!*

****Pour de plus amples renseignements au sujet du harcèlement sexuel au travail, visitez : saskinfojustice.ca ou contactez-nous 1 855-924-8543/ centre@saskinfojustice.ca